

Formations en plasturgie¹ Une construction locale négociée

par Jean Paul Cadet *

L'étude des formations en plasturgie montre que le partenariat est d'abord une question de capacités et de ressources détenues par la branche professionnelle et reconnues par le système éducatif. Mais c'est aussi le résultat d'une dynamique reflétant la volonté des acteurs de la faire durer. Il convient de rester encore prudent quant à la valeur d'exemple de ce cas particuliers.

Si avec les commissions professionnelles consultatives (CPC), les acteurs du monde économique interviennent désormais fortement dans la définition des diplômes de l'enseignement technique et professionnel en France, leur implication dans les processus d'ouverture et de fermeture des sections reste aujourd'hui problématique. Chargés de l'élaboration de la carte scolaire dans les différentes spécialités de formation, les acteurs de l'Education nationale privilégient généralement l'élévation du « niveau » et la gestion des flux d'élèves sur les autres considérations (Larceneux, 1996). La capacité d'influence des branches professionnelles et des entreprises varie par ailleurs sensiblement. Toutes les spécialités ne renvoient pas à des interlocuteurs professionnels bien structurés et aisément repérables². Entre districts spécialisés et espaces indifférenciés, toutes les zones géographiques n'offrent pas non plus les mêmes facilités de coopération.

Aussi, **le degré d'implication des « professionnels » dans les projets d'ouvertures ou de modifications de la carte scolaire est-il spécifique à chaque spécialité**, et donc difficile

à apprécier globalement. Censés accroître leur influence, les politiques et les mots d'ordre des pouvoirs publics en faveur du rapprochement du système éducatif avec le monde économique conduisent pourtant à s'interroger aujourd'hui sur leurs modes d'intervention.

A cet égard, les formations initiales à la plasturgie illustrent bien comment un acteur externe à l'appareil éducatif (l'organisation professionnelle de la branche en l'occurrence) parvient à jouer **un rôle actif de « partenaire »** dans la construction et l'évolution de la carte scolaire d'une spécialité. Le partenariat apparaît extrême dans ce cas. La branche ne se contente pas d'être associée aux projets d'ouvertures de sections dans la spécialité. Elle cherche à les contrôler et à les orienter grâce à des capacités et des moyens d'action faisant sens pour les acteurs du système éducatif : la définition d'une véritable stratégie autonome en matière de formation, pouvant leur servir de guide synthétique sur les « besoins » à terme du secteur ; la collecte et la gestion d'un important montant de taxe d'apprentissage, destiné à être redistribué aux lycées abritant des sections de plasturgie ; l'acquisition d'une expertise sur l'évolution des emplois et des métiers du secteur.

Cette forme de partenariat n'a rien de naturelle : elle résulte d'une histoire particulière entre la branche et l'Education nationale, marquée par différentes phases, synonymes de changements et d'avancées, mais aussi de péripéties et de difficultés. Le principal

¹ Ce texte doit beaucoup à des discussions menées avec Marie de Besses, Jean-Louis Hermen, Isabelle Garzini, Christine Godart et Pascal Politanski.

* **Jean-Paul Cadet**, gestionnaire de formation, est chargé d'études au département Professions et marché du travail du Céreq.² C'est le cas des spécialités transversales comme la comptabilité (Bel et alii, 1996).

problème se pose lorsque, à partir des années quatre-vingt-dix, la branche entend mettre fin aux ouvertures de sections et qu'en même temps certains projets continuent à voir le jour dans le mouvement général de la décentralisation. Le partenariat avec le système éducatif est donc loin d'être un mode de régulation figé : **doté d'une dynamique propre, il est à reconquérir en permanence en fonction du contexte.** C'est cette dynamique, avec ses différentes phases, ses enjeux, ses acteurs concrets, sa déclinaison à différents niveaux géographiques (national, local, régional), qui se trouve racontée et analysée ici.

UNE ÉMERGENCE AU SEIN DE QUELQUES TERRITOIRES

Le partenariat observable aujourd'hui entre la branche plasturgie et l'Education nationale doit beaucoup à leurs expériences antérieures de coopération au sein de quelques territoires spécifiques. De leur création dans les années cinquante-soixante jusqu'à leur diffusion dans les années quatre-vingt, les sections de plasturgie naissent et se développent dans une poignée d'établissements situés dans des zones où les industries de la plasturgie se sont implantées significativement. Elles se développent aussi là où des

coopérations durables ont pu se tisser entre acteurs de la profession et acteurs de l'Education nationale, avec pour représentation commune, **la réponse à l'expression de besoins locaux en qualifications.** Ce contexte, marqué par l'absence d'un projet fédérateur de branche au plan national, donne toute latitude à ces acteurs locaux pour gérer la carte scolaire.

UNE GENÈSE OYONNAXIENNE

Tout a commencé dans la zone d'Oyonnax, au nord de la Région Rhône-Alpes. Sans surprise, car il s'agit du berceau historique de l'industrie de la transformation des matières plastiques en France (Raveyre, Saglio, 1984). Mais aussi grâce à la capacité d'innovation et de sollicitation du système éducatif dont les industriels locaux ont su faire preuve à un moment donné. Les premières sections de formation dans la spécialité, la création des premiers diplômes correspondants (le CAP en 1960, le BT et le BTS en 1962) émanent d'une demande coordonnée de leur part pour faire face à des nouveaux besoins en qualifications.

Secteur industriel jeune (l'activité ne débute sur le site que juste avant-guerre), en plein boom et encore principalement centré sur Oyonnax, la plasturgie

La branche plasturgie

La plasturgie désigne l'industrie de la transformation des matières plastiques. Elle est marquée par une grande diversité de technologies : injection, extrusion, thermoformage, composites, etc. On dénombre pas moins de 23 techniques différentes.

Branche industrielle relativement récente, la plasturgie française occupe le quatrième rang mondial et le deuxième rang européen. Elle a connu un important développement au cours des dernières années : un chiffre d'affaires, estimé à 106 milliards de francs en 1994, qui a plus que doublé en dix ans ; des entreprises (4 200 en 1994, dont une majorité de PME) en augmentation au cours de la période ; des emplois salariés en croissance sensible, passant de 117 000 en 1983 à 140 000 en 1994.

La branche se caractérise également par une politique paritaire de ressources humaines « active et efficace », ayant pris forme dans toute une série

d'accords et d'actions dans le domaine de la formation : création du fonds d'assurance formation PLASTIFAF en 1984, devenu organisme paritaire collecteur agréé en 1995 ; développement du tutorat en 1988 ; création des certificats de qualification professionnelle en 1994 ; développement de l'apprentissage depuis 1989 ; conclusion d'accords-cadres de développement de la formation continue avec l'Etat depuis 1985 ; réalisation d'un contrat d'études prévisionnelles en 1992, suivi de la mise en place d'un Observatoire national paritaire des métiers et des emplois de la plasturgie ; etc.

Cet « activisme » en matière de formation n'est pas sans produire des résultats spectaculaires : les salariés non qualifiés passent de 70 % en 1986 à 40 % en 1995 ; en pourcentage de la masse salariale, la consommation en formation continue est estimée à 3 % en 1995, contre 0,6 % en 1986.

Source : Fédération de la plasturgie (1995).

connaît à ce moment une transformation de ses modes de production : d'un système de production artisanal privilégiant les petits lots et la quête permanente d'innovations, on passe majoritairement à un système de production de masse.

Cette transformation contribue à modifier les représentations des industriels à l'égard de la formation des savoir-faire et leurs pratiques de recrutement. Alors qu'auparavant, la nature artisanale et sans cesse innovante de l'activité était cohérente avec un mode d'élaboration des savoirs essentiellement empirique et l'emploi d'ouvriers qualifiés sans formation initiale spécialisée, le passage à la production de masse s'accompagne de deux mouvements opposés et complémentaires. D'un côté, l'embauche massive d'un personnel de production toujours sans formation spécialisée, mais affecté à présent sur des postes de travail très peu qualifiés ; de l'autre, le recours croissant à une main-d'œuvre ouvrière et technicienne qualifiée qu'il importe cette fois de former préalablement à l'activité, selon la conception dominante qu'on se fait de la qualification au sein du monde industriel de l'époque.

Pour répondre à ce besoin, les industriels locaux, via leur chambre syndicale basée à Oyonnax, s'adressent directement au seul établissement implanté au sein de la zone : une École nationale professionnelle (ENP), déjà bien ancrée dans son environnement local, créée au début du siècle sous l'impulsion d'industriels locaux de la lunetterie³, et qui s'était centrée jusqu'ici sur les formations à la mécanique, au moulage, à la fonderie, connexes à la plasturgie. Le choix de l'établissement est donc « évident ». Identifié comme celui qui a formé la majorité des dirigeants des entreprises locales, il apparaît comme le seul lieu où peuvent se penser et s'expérimenter les nouvelles formations initiales à la plasturgie. De par leur connaissance du tissu économique local, les enseignants de l'établissement s'imposent comme les plus légitimes pour conduire cette innovation.

L'ENP (qui prend le nom d'École nationale des plastiques, puis de lycée Arbez-Carme en 1979) devient alors le « lycée de la plasturgie », avec tout ce que cela signifie de favorable : récupération d'une importante taxe d'apprentissage et donc possibilité d'acquiescer les multiples et coûteux équipements liés à la

spécialité ; recueil régulier d'offres d'emploi qui facilite l'insertion des jeunes formés par le lycée et assure par conséquent l'attractivité de ses formations ; montage d'actions de formation continue et transferts technologiques au profit d'entreprises locales, qui lui permettent de connaître rapidement les évolutions techniques du secteur.

En matière d'offre de formation, la coopération du lycée avec les industriels locaux parvient à se perpétuer. Tous les projets de l'établissement dans la spécialité qui se succèdent au fil du temps continuent à résulter d'une action conjointe. La médiation exercée par la chambre syndicale se révèle à ce titre particulièrement précieuse : en contact permanent avec les responsables et les enseignants du lycée, elle apparaît comme le principal acteur local pour faire éclore et concrétiser les projets.

LE POIDS DES RÉGULATIONS LOCALES

Avant les années quatre-vingt, cette forme de régulation locale fondée sur un partenariat remarquable entre le lycée, les industriels et leur chambre syndicale basée sur le site ne joue pas uniquement à Oyonnax. Elle se vérifie dans des termes analogues (quoique beaucoup moins prononcés) sur les autres sites où s'implantent des sections d'enseignement en plasturgie au cours de cette période « pionnière ». Pareils à Oyonnax, les ouvertures et le choix des lycées se fondent sur l'expression de besoins en qualifications et s'opèrent avec le concours d'industriels locaux ; le même type de dynamique coopérative autour de la formation est ensuite mise en œuvre. Comme exemple, citons le lycée professionnel Benoît Fourneyron de Saint-Etienne, qui accueille en 1978 sa première section de BEP plasturgie à la suite d'une demande provenant d'entreprises environnantes du secteur.

Ainsi, à cette période, **les régulations locales l'emportent-elles sur les régulations nationales et académiques**. Au niveau national, la création des formations à la plasturgie reste bien sûr soumise aux règles et procédures générales liées aux CPC. Par ailleurs, alors même que la plasturgie se trouve encore rattachée au puissant secteur de la chimie, la nouvelle spécialité bénéficie du concours déterminant d'un inspecteur général pour être reconnue comme discipline d'enseignement à part entière.

Cependant, à l'image de ce que l'on constate pour d'autres spécialités peu répandues et gérées sur une base locale et professionnelle (comme par exemple le décolletage dans la vallée de la Larve), la contribution

³ La lunetterie, ainsi que la production de peignes, représentent les activités dans lesquelles s'étaient spécialisés les industriels d'Oyonnax bien avant le développement de la plasturgie.

des quelques « territoires » abritant des sections de plasturgie se révèle rapidement essentielle au fonctionnement et aux débats de la CPC compétente (celle relative à la chimie). Peu nombreux et reconnus, les enseignants plasturgistes des établissements implantés sur ces territoires ont ainsi une influence décisive sur la construction et l'évolution des diplômes. D'autre part, tandis que le secteur est encore jeune et peu structuré au plan national, les industriels et les chambres syndicales qui jouent le rôle le plus déterminant dans les débats nationaux sur les contenus et les flux de formation sont souvent issus des mêmes territoires.

A l'échelle académique, on peut dresser le même type de constat. Bien que les projets relatifs à la spécialité apparaissent formellement soumis à la mécanique générale des prises de décision de l'Education nationale, il n'y a pas à cette époque de véritable régulation académique autonome autour de la plasturgie. Peu d'inspecteurs peuvent se targuer de déterminer le niveau de connaissances sectorielles des enseignants des établissements spécialisés. Il est souvent laissé à ces derniers, de fait, une importante marge d'influence pour gérer et faire évoluer l'offre.

Un tel « modèle » de régulation locale perdure finalement jusqu'aux années quatre-vingt, c'est-à-dire tant que l'offre en plasturgie reste « sous-développée ». Avec des flux de formés relativement faibles (en 1984, le flux est encore limité à seulement 250 formés, tous niveaux confondus), et avec pas plus de quatre établissements, à notre connaissance, à avoir implanté des sections de plasturgie, cette période est marquée, sinon par la pénurie, du moins par la rareté des qualifications dans la spécialité.

Pareille situation n'est d'ailleurs sans doute pas pour déplaire à la poignée d'établissements concernés. D'une part, elle les met littéralement dans une position oligopolistique qui avantage leur réputation et leur permet de recruter jusque sur l'ensemble du territoire national pour les sections de BT et de BTS. D'autre part, elle maintient suffisamment de débouchés à offrir aux jeunes, ce qui assure à la plasturgie une bonne image et une attractivité satisfaisante.

LA PORTÉE DU PARTENARIAT A PARTIR DES ANNÉES QUATRE-VINGT

Cette histoire qui montre le lien de la naissance de la spécialité plasturgie avec quelques territoires spécifiques se devait d'être racontée pour comprendre l'origine de la dynamique partenariale entre la

branche et l'Education nationale. Leur coopération atteint néanmoins toute son ampleur à partir des années quatre-vingt, au moment où les acteurs conviennent d'augmenter sensiblement l'offre en plasturgie. L'extension de la carte scolaire s'effectue dès lors toujours en référence à l'expression de besoins en qualifications, mais **dans une perspective qui dépasse le cadre étroit des quelques sites pionniers et implique à présent fortement les acteurs nationaux.** Durant cette période de développement, la fédération professionnelle de la branche acquiert un réel pouvoir d'influence sur les projets d'ouvertures et leur localisation.

UN PROJET COMMUN DE DÉVELOPPEMENT AU NIVEAU NATIONAL

A partir des années quatre-vingt, l'enjeu est de développer significativement la carte scolaire en plasturgie : d'un point de vue quantitatif, avec une croissance des effectifs en formation et des sections implantées sur le territoire national, et d'un point de vue qualitatif, avec la mise sur pied de « filières » dans les lycées professionnels suite à la création du Baccalauréat professionnel en 1988.

Pareil enjeu de développement est avant tout porté (en tout cas dans les premières années...) par l'organisation patronale de la branche, représentative au plan national : l'Union nationale des industries des matières plastiques, rebaptisée Fédération de la plasturgie en 1990. Dès le milieu des années quatre-vingt⁴, elle s'implique dans la définition d'une politique nationale de branche qui vise à élever sensiblement les qualifications des salariés du secteur par un recours accru à la formation initiale et continue. Cette implication apparaît d'autant plus remarquable qu'elle se joue dans un cadre réellement paritaire, avec des accords de branche sur la formation signés à chaque fois par les cinq organisations syndicales représentatives et la création dès 1984 d'un fonds d'assurance formation à gestion paritaire (PLASTIFAF).

Rompre avec la situation historique de rareté des formations à la plasturgie s'impose d'abord comme **une priorité économique** pour les acteurs de la branche. Interprétées comme des évolutions requérant un personnel de production plus qualifié, les

⁴ Le premier accord de branche de référence, sur les objectifs et les moyens de la formation, est signé en février 1985.

mutations technologiques du secteur et les exigences accrues de qualité générées par sa forte activité de sous-traitance doivent se traduire par une augmentation sensible des flux de formés. La poursuite de l'expansion du secteur tant en termes d'activités (un taux de croissance annuel de l'ordre de 8 à 9 % de 1982 à 1991⁵) qu'en termes d'emploi (l'une des rares industries encore créatrices d'emplois) justifie également une telle augmentation. Accompagnant cette expansion, sa diffusion accélérée sur l'ensemble du territoire rend beaucoup moins légitime la concentration de l'offre sur une poignée de zones.

La sollicitation du système éducatif par la fédération patronale a d'autant plus d'acuité qu'elle cherche **par le biais de la formation à construire et à consolider son identité en tant qu'acteur pertinent au plan national** (Tallard et alii, 1995). Conduire en partenariat avec l'Education nationale un développement conséquent de l'offre dans la spécialité s'apparente à une démarche susceptible d'assurer et d'accroître sa légitimité. A l'intérieur du secteur, auprès en particulier des entreprises qui n'ont pas adhéré à sa structure et des chambres patronales locales ou professionnelles qui lui préexistent, comme à l'extérieur, vis-à-vis surtout des branches industrielles avec lesquelles les frontières restent instables et mouvantes (la métallurgie et la chimie essentiellement).

La stratégie de la fédération consiste dès lors à rechercher et à durcir le partenariat avec le système éducatif⁶. Elle parvient surtout à « intéresser » et à impliquer en sa faveur un acteur national tout à fait particulier au sein de ce système : l'inspecteur général en charge de la spécialité. A l'instar de la branche, celui-ci poursuit un objectif identitaire : arriver à faire davantage reconnaître la plasturgie comme discipline d'enseignement, dans un contexte où elle apparaît encore liée à des spécialités classiques comme la mécanique. Leurs enjeux et leurs intérêts se rencontrant, une sorte d'alliance entre l'inspecteur général et la branche se noue donc implicitement. Elle se révèle rapidement bénéfique au partenariat, tant pour l'évolution des diplômes que pour la gestion de la carte scolaire.

C'est pourtant l'ensemble des acteurs du système éducatif qui se montrent potentiellement réceptifs à la sollicitation de la fédération professionnelle. Alors même

que les discours vantent le principe d'une coopération renforcée avec le monde économique, ils sont en quête de partenariats avec des acteurs représentant ce monde et capables de définir clairement une stratégie et des propositions en matière de formation. Répondre à la sollicitation de la fédération est aussi pour eux l'occasion de se lancer dans un projet de croissance, en ayant ce sentiment bien rassurant d'être en adéquation avec les besoins concrets d'une branche de l'économie⁷. Spécialité industrielle dotée *a priori* d'une bonne image et de débouchés, la plasturgie représente encore une opportunité intéressante pour de nombreux lycées en proie à une crise de leurs formations industrielles et à des reconversions.

A partir des années quatre-vingt, les conditions sont donc réunies pour favoriser et généraliser le partenariat entre la branche et le système éducatif⁸. Première manifestation de ce partenariat renforcé : la transformation complète de la filière et des référentiels de formation au sein de la CPC compétente, qui se traduit par la création d'un Baccalauréat professionnel en 1988 et la révision de tous les autres diplômes, du CAP au BTS. Plus que l'objet de cette transformation (la plupart des spécialités de l'enseignement technique et professionnel connaissent pareil toilettage au cours de la période), ce sont ses conditions de réalisation qui méritent d'être soulignées, avec en CPC une forte implication des représentants de la branche et l'existence d'un consensus marqué avec les représentants de l'Education nationale (Aguilhon et Monaco, 1995).

Autre type d'action montrant l'étendue du partenariat au cours de la période : l'aide apportée par la branche en matière pédagogique. Véritable moteur de la coopération avec l'Education nationale, le lancement du Baccalauréat professionnel donne lieu à la mise en œuvre par la branche d'une opération nationale d'accompagnement tout à fait remarquable. Appelée l'Enjeu des Tuteurs, elle consiste à former et à suivre les tuteurs des entreprises qui acceptent d'accueillir des jeunes en alternance sous statut scolaire comme le prévoit ce diplôme (Boulet, 1992). Le montage par la profession de stages de formation à l'intention des enseignants intervenant dans la spécialité

⁷ De manière générale, on sait que ce sentiment représente une incitation habituellement forte au sein du système éducatif (Larceneux, 1996).

⁸ Leur volonté commune de coopérer sera telle qu'elle finira par se matérialiser par l'établissement d'une « convention générale de coopération » en 1992. Signée par la Fédération de la plasturgie et le ministre de l'Education nationale, elle aura pour but de préciser et d'encadrer les principes et les formes de leur partenariat dans les différents champs possibles : évolution des formations, conditions pédagogiques et institutionnelles de mise en œuvre des formations, construction et gestion de la carte scolaire, etc.

⁵ Selon le contrat d'études prévisionnelles de la branche réalisé en 1992.

⁶ Le même type de stratégie vise les pouvoirs publics en charge du « secteur » de la formation continue, à savoir la Délégation à la formation professionnelle et le ministère de l'Industrie (Cadet, 1996).

constitue un autre exemple d'action à vocation pédagogique. Pensé au plan national et appliqué localement, ce type d'action vise en fin de compte à garantir la qualité et la spécificité des formations à la plasturgie au moment où elles se diffusent sur l'ensemble du territoire national et deviennent de moins en moins l'apanage de quelques établissements fortement liés au secteur depuis plusieurs années.

L'ACQUISITION D'UN IMPORTANT POUVOIR D'INFLUENCE SUR LA CARTE SCOLAIRE

La manifestation la plus tangible du partenariat (et celle qui nous intéresse le plus ici) a trait aux domaines formant le pré carré du système éducatif, et pour lesquels les décisions restent les plus difficiles à influencer de l'extérieur : l'importance des effectifs en formation et des sections aux différents niveaux ; la gestion des ouvertures de sections et leur localisation.

Conformément aux vœux de la profession, on observe d'abord **une croissance sensible de l'offre en plasturgie dans les lycées**. En une dizaine d'années, la plasturgie perd son « statut » de spécialité rare : tous niveaux et diplômes confondus, les effectifs en formation dans les établissements scolaires publics et privés passent de 800 en 1979 à plus de 2 800 en 1989 (voir tableau 1). Sa diffusion sur l'ensemble du territoire est rapide et importante : jadis limitée à quelques lycées, elle est aujourd'hui dispensée dans une quarantaine d'établissements (voir tableau 2).

Cette expansion témoigne de la volonté de certains acteurs du système éducatif de répondre effectivement

à la sollicitation de la branche. La création du Baccalauréat professionnel attire notamment de nombreux lycées professionnels, soucieux de développer des filières complètes et de devenir des pôles de compétences dans des spécialités anticipées comme porteuses.

L'expansion montre surtout la capacité de la branche à **se faire entendre**. Dans le cadre de l'accord de branche de février 1985, elle se fixe précisément pour objectifs d'augmenter les capacités d'accueil en formation et de travailler en coopération avec le système éducatif pour parvenir à cette fin. Insistant sans cesse sur le décalage entre les flux de formés et les prévisions d'embauche, les études sur les besoins en main-d'œuvre qu'elle réalise ou fait réaliser au cours de la période aboutissent aux mêmes propositions. C'est le cas par exemple d'une étude menée en coopération avec le CNPF en 1990 (CNPF et Fédération de la plasturgie, 1990). C'est aussi le cas du contrat d'études prévisionnelles de la branche qui propose encore en 1992 une augmentation des effectifs formés en Baccalauréat professionnel et en BTS pour faire face aux besoins croissants en qualifications du secteur. En « informant » le système éducatif, ce sont ainsi les acteurs de la profession qui jouent initialement le principal rôle dans le développement de l'offre.

Informateurs du système éducatif donc, mais aussi contrôleurs des projets d'ouvertures. A partir des années quatre-vingt, l'enjeu crucial du partenariat en matière de carte scolaire devient pour la branche sa **capacité à influencer sur les ouvertures des nouvelles sections et leur localisation**, en favorisant les zones où se développent activement la plasturgie, sinon en participant au choix des établissements. Potentiellement, cela signifie qu'elle puisse être en mesure de s'opposer aux projets des Rectorats (les principaux acteurs de l'Education nationale en charge de la carte scolaire) qui ne lui conviennent pas. Soit parce qu'ils n'entrent pas avec sa conception de la répartition géographique de l'offre, soit parce qu'ils ne concordent pas avec ses propres choix d'établissements.

Pendant plusieurs années, elle dispose sûrement de ce pouvoir d'influence qui la rend à part entière partenaire et capable de faire admettre ses projets les plus susceptibles de contredire ceux du système éducatif. Sa « présence », sa capacité de conviction, mais aussi et surtout les importantes ressources financières qu'elle collecte à présent au titre de la taxe d'apprentissage, lui assurent un tel pouvoir d'influence. Le coût des équipements nécessaires aux ouvertures des

Tableau 1

Effectifs en formation plasturgie dans les établissements scolaires publics et privés

DIPLÔMES	1979-80	1984-85	1989-90	1994-95
CAP (3 ans)	316	138	144	—
CAP (2 ans)	—	—	213	105
BEP	161	309	1278	1699
Baccalauréat Professionnel	—	—	443	1045
BT	205	195	371	1048
BTS	120	193	397	nd

Source : Direction de l'évaluation et de la prospective (ministère de l'Education nationale).

nouvelles sections de plasturgie étant difficilement supportable par le seul système éducatif, ces ressources financières lui permettent souvent de soutenir tel projet local plutôt que tel autre, et d'aller éventuellement à l'encontre de certaines intentions rectorales (Agulhon et Monaco, 1995).

Nouveauté par rapport à la période pionnière, résultant de son puissant engagement dans le domaine de la formation : l'exercice concret de ce pouvoir d'influence implique avant tout l'acteur national de branche. La négociation et la définition des flux de formation à venir, mais aussi la localisation des sections et la gestion de l'attribution de la taxe d'apprentissage collectée par la fédération patronale, sont devenues en quelque sorte des « questions » nationales au sein de la branche. En tant qu'espace institutionnel où se rencontrent régulièrement les acteurs, la CPC s'impose d'ailleurs au cours des années quatre-vingt comme le principal lieu de leur traitement (Agulhon et Monaco, 1996). Essentiellement locale auparavant, **la régulation de l'offre dans la spécialité se déplace désormais vers le niveau national.**

C'est en fait une régulation articulant le « local » au « national » qui voit précisément le jour. Lieu où émergent et se gèrent les projets d'ouvertures (ceux-ci partent le plus souvent d'appétits locaux), lieu où s'expérimentent les principaux projets nationaux avant d'être généralisés (c'est le cas du Baccalauréat professionnel, avec son opération d'accompagnement *L'Enjeu des Tuteurs*), lieu où se diffuse et prend forme la politique nationale de la branche par l'intermédiaire de ses relais régionaux (les chambres patronales, assistées des antennes régionales de PLASTIFAF, couvrent à présent l'ensemble du territoire), le local reste à coup sûr un niveau de régulation pertinent dans l'esprit des acteurs. Mais il se trouve désormais encadré et contrôlé par des impulsions et des logiques nationales.

LES LIMITES DU PARTENARIAT

Partenariat ne signifie pas protectorat. La gestion de la carte scolaire en plasturgie ne passe pas sous l'emprise totale et définitive de la branche. Autrement dit, **aucun déterminisme de branche sur l'offre de formation des lycées de l'Education nationale ne parvient réellement à s'exercer.** Des orientations générales du système éducatif concernant les diplômes (et donc la structure de la carte scolaire) s'imposent aux établissements malgré les réticences

de la branche. L'examen des ouvertures dans la spécialité à partir des années quatre-vingt montre par ailleurs qu'elles ne se justifient plus uniquement au regard de la logique de qualification portée par la branche, mais aussi au regard d'autres logiques autonomes, faisant sens dans les zones ou les établissements concernés.

DES POLITIQUES GLOBALES QUI S'IMPOSENT A LA SPÉCIALITÉ

La spécialité plasturgie n'est pas un électron libre au sein de l'Education nationale. Les ouvertures et les ajustements des structures en place restent régulés par des mécanismes généraux applicables à l'ensemble des spécialités - comme ceux qui organisent chaque année la rentrée scolaire - et sous le contrôle décisif des acteurs du système éducatif. Même s'il se révèle considérable dans le cours des années quatre-vingt, le pouvoir d'influence de la branche sur la carte scolaire de la plasturgie apparaît donc toujours fragile et incertain.

Plus fondamentalement, on constate que la spécialité n'échappe pas aux politiques globales de l'Education nationale avec lesquelles la profession est en désaccord ou pour lesquelles elle émet des réserves. Au lieu d'être des produits du partenariat, certaines modifications de la carte scolaire en plasturgie traduisent en effet des décisions générales du système éducatif en matière de diplômes et les représentations essentielles qui les supportent : **l'élévation généralisée du « niveau » des élèves et l'incitation aux poursuites d'études.**

Le remplacement des sections de BT Mise en œuvre des plastiques par des sections STI Génie des matériaux, qui s'impose en 1994 à chaque lycée technique du secteur, représente une première décision de ce type à souligner. Valable pour l'ensemble des spécialités techniques, désapprouvée par la profession, qui ne se reconnaît plus dans une formation devenue polyvalente et dépassant le champ de la plasturgie, cette décision a pour effet d'inciter aux poursuites d'études en BTS et de développer sensiblement les sections correspondantes.

La priorité donnée au BEP au détriment du CAP correspond à une autre orientation générale aux conséquences analogues. Perçu comme une propédeutique aux sections de niveau IV, tant par les acteurs du système éducatif que par ceux du secteur, le BEP de la spécialité favorise les poursuites d'études et la constitution de filières dans les lycées professionnels.

Cette situation finit par inquiéter la branche⁹. Générant un déficit de main-d'œuvre jeune formée au niveau V et des difficultés de recrutement pour les petites entreprises du secteur habituées à embaucher des jeunes de niveau CAP, elle l'amène à investir dans d'autres modes de formation susceptibles de concurrencer les formations scolaires de l'Education nationale : les formations en apprentissage, avec l'ouverture de quatre CFA¹⁰, et surtout les formations en alternance (avec 500 contrats de qualification pris en charge par PLASTIFAF en 1993, puis 700 en 1994).

DES RÉFÉRENTS AUTONOMES AU PLAN LOCAL

Plus intéressant est d'observer qu'à partir des années quatre-vingt, les ouvertures des nouvelles sections et les ajustements des sections existantes en plasturgie mobilisent des référents autonomes par rapport à la logique de qualification portée par la branche. Justifiant également les projets locaux, ils apparaissent potentiellement contradictoires avec cette logique.

Indépendamment de pareille logique, **les référents purement scolaires** prédominent souvent dans les projets des établissements et des Rectorats. Là, le développement d'une filière plasturgie vise surtout à diversifier l'offre du lycée sur des créneaux *a priori* porteurs et à améliorer ainsi son image et son attractivité auprès de son « vivier » de recrutement : c'est assurément le cas pour ces établissements comme le lycée Haut-Barr de Saverne (Alsace) qui se positionnent d'emblée sur des sections de BTS Plasturgie (celles qui attirent particulièrement les élèves) et projettent de monter des filières complètes par la suite. Là, l'ouverture d'une section en plasturgie rend possible une reconversion ou un repositionnement de l'établissement, avec tout ce que cela peut signifier en termes de maintien d'effectifs ou de revalorisation du

⁹ Force est pourtant de reconnaître qu'elle encourage elle-même dans un premier temps cette orientation en faveur du BEP. Au sein de l'accord de branche de février 1985, il est dit qu'elle attend du système éducatif un développement des sections de BEP au détriment des sections de CAP afin de former des jeunes dotés d'une bonne « culture générale » et capables d'« évoluer ». Cette position initiale pose en fait le problème de la représentativité effective de la branche lorsqu'elle s'adresse au système éducatif : ce sont d'abord les grandes entreprises du secteur, dominantes au sein de la fédération patronale, qui la définissent en fonction de leurs propres besoins de recrutement. Par ailleurs, si l'inflexion de pareille position permet par la suite de rétablir l'équilibre en faveur des petites entreprises, on peut penser qu'elle gêne une institution comme l'Education nationale qui a besoin d'axes clairs et durables pour construire son offre.

¹⁰ L'un d'entre eux se situe néanmoins au lycée public Arbez-Carme d'Oyonnax.

corps enseignant : c'est par exemple ce genre de préoccupation qui incite à un moment donné le lycée professionnel Jean Moulin de Port-de-Bouc (PACA) à créer une section de CAP Plasturgie.

Autre référent scolaire de plus en plus mobilisé dans les projets relatifs à la spécialité : la « vocation sociale » de l'établissement (plus souvent contrainte au vu de sa localisation que véritablement choisie...), ou sa vocation à permettre à des jeunes « en difficulté » d'accéder à des formations professionnelles de niveau V et IV offrant des débouchés. La plasturgie est par exemple « utilisée » à cette fin au lycée professionnel Fourneyron de Saint-Etienne, lorsque ses responsables décident en 1989 de créer une section de BEP supplémentaire et d'accroître les capacités d'accueil de la section de Baccalauréat professionnel. La justification de cet ajustement relève avant tout d'**une logique sociale** : positionné en Zone d'éducation prioritaire, le lycée applique à ce moment une politique d'accueil systématique des jeunes issus des quartiers défavorisés de Saint-Etienne, qui se traduit par un développement des spécialités offrant les meilleures perspectives. Pareille logique sociale concernant la spécialité plasturgie pose alors le problème de sa compatibilité avec la logique de qualification de la branche.

Les projets d'ouvertures dans la spécialité se réfèrent encore parfois à une logique également de plus en plus chère aux pouvoirs publics : **le développement local**. Compte tenu de son expansion sur l'ensemble du territoire national, la plasturgie est perçue dans ce cas de figure comme un des leviers possibles d'une politique de reconversion ou de revitalisation. Sans forcément se soucier en priorité de la logique nationale de branche, des chefs d'établissement ou des responsables académiques, assistés éventuellement d'autres acteurs locaux impliqués dans ce type de politique, entendent implanter des sections de plasturgie dans certaines zones en quête de développement économique. Exemple intéressant s'inscrivant dans cette logique : la création d'une filière plasturgie dans un lycée de Decazeville (Midi-Pyrénées) à partir de 1987. Accompagnant un programme de reconversion du bassin d'emploi, gravement touché par la crise de la sidérurgie et du zinc, et impulsée par le Rectorat et la délégation régionale à l'aménagement du territoire et à l'action régionale, cette création a ni plus ni moins pour but d'aider au lancement de la plasturgie comme nouvelle activité économique du bassin !

La logique industrielle, justifiant au plan local les ouvertures de sections, n'est pas toujours, d'autre

part, uniquement portée par la profession et ses structures régionales. Autrement dit, **la branche n'a pas le monopole de la logique industrielle**, et les acteurs locaux et académiques de l'Education nationale se doivent parfois d'intégrer la demande d'autres acteurs qui s'en réclament. Dans l'optique de créer une section et d'obtenir des ressources supplémentaires ou alternatives par rapport à celles de la branche, un établissement peut s'entendre avec des entreprises du secteur mais qui n'ont pas adhéré à la fédération professionnelle ¹¹ ou des entreprises rattachées à d'autres secteurs mais qui travaillent aussi les matières plastiques ¹². De même, il peut coopérer avec des entreprises clientes ou donneuses d'ordre du secteur, comme le montre à la fin des années quatre-vingt l'implantation d'une filière plasturgie à Audincourt (Franche-Comté) à l'initiative de Peugeot et de l'une de ses filiales sous-traitantes de Montbéliard.

Les acteurs de l'Education nationale ne s'en tiennent donc plus à la seule logique portée par les organisations de branche et usent selon les lieux de justifications diversifiées pour monter les nouvelles sections et procéder aux ajustements. Conséquence : **les situations et les comportements à l'égard de la plasturgie se différencient en fonction des établissements et des zones d'implantation**. Très distincts de par leur statut (des lycées techniques, des lycées professionnels, des lycées polyvalents) et leurs caractéristiques (histoire, localisation, positionnement et réputation au sein de leur bassin, etc.), les établissements « d'accueil » placent la spécialité dans des situations plus hétérogènes qu'autrefois. Améliorer l'image de l'établissement auprès des élèves, procéder à de la remédiation sociale, venir en soutien d'une action de développement local, répondre à des besoins exprimés par d'autres professionnels que la branche *stricto sensu* : les projets à l'égard de la plasturgie sont devenus pluriels.

La diversité des logiques gouvernant la création ou l'ajustement des sections de plasturgie complexifie ainsi la gestion du partenariat avec la fédération professionnelle. De par sa « modernité » et ses débouchés supposés, la plasturgie apparaît à la mode un moment donné et intéresse de plus en plus d'acteurs

¹¹ Il y aurait à notre connaissance seulement 20 % d'entre elles qui seraient adhérentes à la fédération professionnelle, avec une moindre présence des plus petites. Cela renvoie à cette difficulté récurrente de l'organisation professionnelle à se faire le porte-parole de l'ensemble des entreprises du secteur.

¹² Ces entreprises emploieraient environ 60 000 personnes, soit plus d'1/3 des effectifs du secteur (140 000 personnes) !

du système éducatif, situés en divers lieux. Si pendant longtemps la fédération parvient encore à influencer sur la localisation de la plupart des sections, cet intérêt croissant a pour effet de compliquer au fil du temps la régulation de la carte scolaire depuis Paris.

La diversité des logiques n'est cependant pas tant une limite en soi, car être partenaire ne signifie pas de renoncer à ses propres logiques : comme on l'a vu, l'Education nationale est amenée à prendre en compte d'autres considérations et aspirations que celles portées par la branche. C'est plutôt une limite en devenir, car il n'est pas garanti que les différentes logiques coexistent toujours de manière « pacifique », comme ce fut le cas à partir des années quatre-vingt. De fait, la situation devient problématique au moment où la branche aspire à mettre un terme aux ouvertures de sections et, où en même temps, les logiques autonomes du système éducatif continuent de manière contradictoire à les favoriser.

OUVERTURES SAUVAGES ET DÉCENTRALISATION

Le partenariat donne ses premiers vrais signes de faiblesse **lorsqu'en 1992/1993, le contexte d'action change subitement**. La branche prend conscience que la période de croissance de l'offre de formation initiale en plasturgie doit maintenant s'achever, tandis que le mouvement de décentralisation, en contribuant à accroître les marges de manœuvre des acteurs locaux, favorise dans un premier temps sa poursuite.

DE L'EXPANSION A L'EXPANSIONNISME

Le changement de position de la branche en 1992 traduit des préoccupations à la fois conjoncturelles et structurelles. La récession qui secoue alors le secteur et les difficultés inédites d'insertion des jeunes qui en résultent lui font d'abord prendre conscience que la période de pénurie en matière de formation initiale est bel et bien terminée. Elle la conforte également dans sa volonté de développer les formations professionnelles sous contrat de travail (contrats de qualification et d'apprentissage), d'une régulation plus souple que les formations sous statut scolaire.

Dans le même temps, la poursuite des mutations technologiques et l'intensification de la concurrence internationale lui laissent envisager des perspectives d'emploi moins favorables qu'auparavant. Elle ne considère d'ailleurs plus la formation initiale comme le seul moyen de développer les qualifications au sein du secteur, et place l'investissement dans la formation

continue comme un objectif stratégique au moins aussi important. L'effort porte en priorité sur la « requalification » des nombreux ouvriers considérés comme peu qualifiés dans le secteur, par le biais notamment de dispositifs faisant l'objet de certifications élaborées et reconnues par la branche¹³.

Ainsi, la branche se prononce-t-elle pour un arrêt du processus de croissance de l'offre en formation initiale. Or, au même moment, des projets d'ouvertures de sections continuent à voir le jour dans le système éducatif. Qualifiés de « sauvages » ou d'« anarchiques » par les acteurs de branche, ils sont montés sans véritable concertation avec eux, en contradiction avec l'idée de partenariat. Explosant littéralement au cours des années quatre-vingt-dix, les sections de BTS apparaissent fortement exposées à cette dérive.

Les exemples repérés de projets d'ouvertures sans concertation ne manquent pas. Au lycée Fernand Léger d'Audincourt, la section de BTS est créée en 1992 contre l'avis initial de la branche. A Saint-Claude (au sud de la Franche-Comté), c'est un lycée professionnel, soutenu par la Région, qui a actuellement la ferme intention d'implanter une filière en plasturgie malgré l'opposition de la Chambre syndicale des fabricants de plastique d'Oyonnax (l'organe régional de la profession), qui anticipe une saturation de l'offre dans la zone (Oyonnax n'est qu'à 30 kilomètres de Saint-Claude !). D'autres exemples pourraient être cités¹⁴. Tous portent sur des ouvertures qui se sont faites « au mauvais endroit » selon la branche, c'est-à-dire dans des espaces caractérisés par une faible activité de plasturgie ou déjà couverts par la présence d'une offre de formation jugée suffisante.

Avec les années quatre-vingt-dix, on semble donc passer **d'une phase d'expansion, relativement contrôlée par la profession, à une phase d'expansionnisme, désormais incontrôlée**. Cette perte de contrôle est bien sûr exaspérante pour ses représentants. S'ils exagèrent probablement leurs perceptions, du fait de leur extériorité par rapport aux décisions du système éducatif et de leur crainte constante quant à la capacité de ce

dernier à les « entendre » à temps et partout, ils mettent en avant les deux risques majeurs d'une telle dérive expansionniste. D'une part, une « surproduction » de formés par rapport aux besoins effectifs du secteur, avec ce que cela peut signifier en termes de dévalorisation des diplômes sur le marché du travail. D'autre part, une mise en cause de la qualité des formations, compte tenu de la localisation d'un nombre croissant de sections dans des établissements incorrectement équipés ou insuffisamment dotés en enseignants compétents dans la spécialité. Les acteurs de branche se montrent d'autant plus hostiles aux ouvertures « sauvages » que les responsables des lycées concernés viennent ensuite les solliciter pour disposer de leurs ressources en taxe d'apprentissage ou en offres de stages.

L'IMPACT DE LA DÉCENTRALISATION

Comment expliquer le surgissement de cette dérive expansionniste, contraire à la philosophie partenariale ? La poursuite du développement de l'offre malgré le changement de position de la branche est certainement liée à **des temporalités de perception et d'action qui diffèrent entre les deux partenaires**. Tandis que la position de la branche peut s'infléchir subitement, les projets de l'Education nationale dans une spécialité industrielle comme la plasturgie s'inscrivent forcément dans des temporalités plus longues. A un moment donné, des projets d'ouvertures, amorcés déjà depuis plusieurs mois ou années, voient donc encore le jour alors même que la branche aspire à mettre un terme au processus d'expansion. De même, le pouvoir de séduction de la spécialité sur des acteurs du système éducatif est sans doute tellement fort qu'il se prolonge au-delà du changement de conjoncture. En particulier, il leur est difficile de comprendre rapidement que la branche souhaite mettre fin au processus d'expansion, celui-ci étant typiquement en cohérence avec leur « vision du monde » habituelle privilégiant l'élévation du niveau et l'ouverture de sections (Larceneux, 1996).

C'est surtout le mouvement de décentralisation qui est pourtant à incriminer. Amorcé dès le milieu des années quatre-vingt et accéléré au cours des dernières années, ce mouvement (entendu ici dans un sens élargi, incluant aussi bien le processus de régionalisation de la formation que le processus de déconcentration au sein du système éducatif) complexifie les mécanismes de prise de décision et offre de nouveaux degrés de liberté aux acteurs locaux en charge de la planification scolaire : ceux de l'Education nationale comme ceux des conseils régionaux.

¹³ Un contrat de qualification professionnelle pour la plupart des opérateurs, ou une attestation « action de développement des compétences » (du nom d'une opération ciblée menée sur différents sites à l'initiative de la branche) pour les moins qualifiés d'entre eux, soit des titres différents par rapport à ceux de l'Education nationale.

¹⁴ Rapportés par des représentants de la branche et concernant des zones non étudiées, ils n'ont pas fait l'objet de vérifications et ne peuvent par conséquent être mentionnés ici.

S'occupant de la carte scolaire à l'échelle des académies, les recteurs (assistés des délégués académiques à l'enseignement technique et des inspecteurs de spécialité) ont sans aucun doute leur part de responsabilité dans l'inflation de l'offre en plasturgie. Ayant accueilli favorablement la politique de développement de la spécialité, ils n'intègrent pas forcément partout et d'emblée le changement de contexte survenu au cours des années quatre-vingt-dix. Certains autorisent ainsi l'ouverture de sections auxquelles la profession, de concert avec les acteurs nationaux du système éducatif, s'oppose pourtant. Des politiques académiques spécifiques tirent également à la hausse les capacités d'accueil dans la spécialité. On a connaissance, par exemple, d'une politique académique visant avant tout à équilibrer les ouvertures au sein des deux départements couverts par l'académie et ayant conduit en conséquence à l'implantation d'une filière plasturgie dans chacun des deux départements, injustifiée au regard des besoins supposés du secteur.

Dotés de marges de manœuvre plus étendues qu'auparavant, les établissements semblent de manière générale profiter également du mouvement de décentralisation. En matière de carte scolaire, il incite les plus dynamiques ou les plus innovateurs à faire preuve de propositions sur le plan de leurs structures pédagogiques. Il n'est donc pas étonnant de voir la plasturgie, spécialité relativement récente et offrant *a priori* des débouchés, intéresser nombre d'établissements en quête d'innovation ou de repositionnement. De fait, la plupart des ouvertures sans concertation avec la profession partent de propositions d'établissements.

Si ces ouvertures se réalisent, c'est pourtant parce que la décentralisation facilite l'accès à des ressources financières alternatives par rapport à celles de la profession, provenant d'autres acteurs externes. Les ressources propres à l'Education nationale (issues par exemple de l'activité des établissements en formation continue) peuvent certes jouer un rôle, mais demeurent généralement trop limitées pour une spécialité aussi coûteuse en équipements que la plasturgie. Parmi les ressources externes donc, il y a d'abord le soutien direct apporté parfois par des entreprises situées à proximité des établissements. Il y a surtout les ressources accordées aux lycées par les Conseils régionaux. Jouant un rôle désormais important, ces derniers aspirent à investir dans des spécialités de formation (apparemment) prometteuses en termes d'emploi.

Pour quelle raison acceptent-ils d'investir à un moment donné de manière « autonome », sans passer par les structures de branche ? Sans doute, ils n'ont pas toujours à disposition l'information sur le secteur et les interlocuteurs légitimes pour élaborer d'emblée un partenariat régional avec la profession. On pense là aux régions où la branche se caractérise, pour des raisons historiques ou structurelles, par une faible présence ou reconnaissance institutionnelle.

Dans le contexte de la décentralisation, il faut également noter la sensibilité des Conseils régionaux et de certains Rectorats aux pressions politiques locales qui accompagnent parfois les projets d'ouvertures. Dans l'optique de défendre des intérêts économiques et politiques locaux, il arrive que des élus se mobilisent (après le plus souvent avoir été sollicités par des établissements scolaires) en faveur de projets d'ouvertures de formations susceptibles de favoriser le développement du territoire qu'ils représentent. En fonction de leur capacité d'influence, ils pèsent sur les processus de décision, en particulier sur les choix d'investissement des Conseils régionaux. Concernant la plasturgie, on peut citer deux exemples ; d'abord, l'implantation d'une filière complète au lycée professionnel Fernand Léger d'Audincourt qui, outre l'intervention de Peugeot, bénéficie de l'appui décisif des élus du « district urbain du Pays de Montbéliard » pour faire plier un rectorat dans un premier temps réticent ; ensuite, la création du lycée du Haut-Barr à Saverne et son positionnement d'emblée sur la spécialité, qui résultent avant tout d'un projet initial de son député-maire.

En facilitant les ouvertures autonomes, le mouvement de décentralisation déstabilise ainsi la régulation partenariale. La branche se trouve dépossédée en partie de sa capacité d'influence sur la carte scolaire. C'est surtout le cas dans les régions et les académies où se posent encore le problème de sa structuration et de sa reconnaissance. De manière plus globale, sa principale crainte est de voir la régulation de l'offre en plasturgie se faire désormais sans référence à sa politique nationale. Ce serait dans le fond remettre en cause ce qui lui a permis de conquérir sa légitimité. Ce serait autoriser l'avènement d'un mode de régulation fondé essentiellement sur des intuitions et des accointances locales. Ce serait donc rompre avec la perspective d'une gestion « rationnelle » de l'offre, l'une des hautes idées du partenariat avec le système éducatif.

Tableau 2
Les lycées de la plasturgie

LIEUX D'ENSEIGNEMENT	CAP	BEP	Baccalauréat Professionnel	BTS	Formation continue
ALES	*				
AMBOISE	*	*	*		*
AUDINCOURT (.)		*	*	*	*
BELLIGNA/OYONNAX (.)	*	*	*	*	*
BREUIL-LE-VERT		*	*		*
CHALONS-SUR-SAONE		*	*		*
CHARLEVILLE-MEZIERES				*	
CHAUNY	*	*	*	*	*
CREUZWALD	*	*	*		*
DECAZEVILLE (.)		*	*	*	*
FALAISE		*	*		*
GENNEVILLIERS		*	*	*	*
GRENOBLE (.)		*	*		*
GUJAN MESTRAS	*	*	*		*
HAUBOURDIN		*	*	*	*
INGERSHEIM	*	*	*		*
LANESTER		*	*		*
LANGRES		*		*	*
LA ROCHE-SUR-YON		*			*
LE MANS SUD	*		*	*	
LE-PETIT-QUEVILLY	*	*	*		
MARMANDE		*	*	*	*
MARSEILLE		*	*	*	
PARIS XIII		*	*		
PEZENAS	*				*
QUESTEMBERT		*	*	*	
RIVIERE SALEE		*			
ROCHEFORT	*	*	*		*
SAINT-AVOLD				*	
SAINT-ETIENNE (.)	*	*	*		
SAINT-FONS	*	*			
SAINT-MEDARD-EN-JAILLES		*			
SAINT-SEBASTIEN-SUR-LOIRE		*	*		
SAINT-SYLVAIN D'ANJOU		*	*		*
SAVERNE (.)				*	*
SENS		*	*	*	*
THIERS	*	*	*	*	*
VESOUL		*	*		

Source : Fédération de la Plasturgie, La formation aux emplois dans les industries de la Plasturgie.

Note : * : formations existantes - (.) : établissements ayant fait l'objet d'une monographie.

UN AVENIR PEU ASSURÉ POUR LES INITIATIVES AUTONOMES

L'expérience laisse néanmoins vite entrevoir les faiblesses des projets d'ouvertures ou d'ajustements sans concertation avec la branche. Outre la stagnation subite de l'emploi dans le secteur, les années quatre-vingt-dix se caractérisent aussi par une diminution de l'attractivité des sections de plasturgie autant imprévue que sensible. Les soutiens financiers

mobilisables hors de la profession se révèlent par ailleurs trop limitées ou s'épuisent trop rapidement. Faute de ressources et d'appuis effectifs et durables, les projets sans concertation apparaissent en fin de compte de moins en moins justifiables, et donc réalisables ou pérennes ¹⁵.

¹⁵ Il est intéressant de noter que plutôt que les positions renouvelées de la branche, c'est davantage l'expérience difficile rencontrée de manière imprévue par les établissements qui révèle aux acteurs du système éducatif les limites des initiatives autonomes dans la spécialité.

DES DIFFICULTÉS DE RECRUTEMENT IMPRÉVUES

Première évolution contraignante pour les Rectorats et les établissements ayant misé sur la spécialité : **la plasturgie n'attire plus les élèves comme auparavant !** Le contexte des années quatre-vingt-dix ne se caractérise pas seulement par une diminution des débouchés dans le secteur, mais aussi, de manière concomitante (et peut-être liée), par une détérioration du recrutement des sections de plasturgie. Celui-ci se dégrade dans les établissements abritant de telles sections depuis plusieurs années ou contredit les espoirs caressés à leur égard dans ceux venant de procéder à une ouverture.

Partout, y compris dans les lycées les plus réputés dans la spécialité, surgissent des difficultés croissantes d'attractivité (les fameux taux d'encombrement¹⁶ diminuent fortement dans la spécialité) et de remplissage (les capacités d'accueil de certaines sections sont loin d'être atteintes). Les sections de BEP sont particulièrement touchées : avec des taux d'encombrement qui dépassent rarement les 50 % et des difficultés importantes de remplissage, on procède déjà dans certains lycées à des fermetures de sections à ce niveau. Aux niveaux IV et III, c'est la logique même de filière qui est remise en cause. En lien avec l'épuisement du vivier des BEP, la moitié au moins des effectifs recrutés aujourd'hui dans les sections de Baccalauréat professionnel proviendrait ainsi d'autres spécialités (l'électrotechnique et la maintenance notamment).

Dans la mesure où la réaction « naturelle » des établissements de l'Education nationale est de s'efforcer de remplir leurs sections avant de penser à leur ajustement ou à leur fermeture, la crise du recrutement provoque par ailleurs un affaiblissement inévitable de leur sélectivité, et par là même un amoindrissement de la « qualité » des publics recrutés. Aujourd'hui, la plupart des classes de BEP dans la spécialité accueillent majoritairement des « deuxièmes » et « troisièmes vœux », des élèves en retard et ayant connu l'échec scolaire. Dans les établissements positionnés défavorablement dans leur environnement et qui avaient tenté de concilier vocation sociale et excellence technique en implantant une section de plasturgie - comme au lycée Jean Moulin de Port-de-Bouc - ou en étoffant l'offre existante - à l'instar du

lycée Benoît Fourneyron -, la situation est jugée dramatique. Les taux de réussite aux examens s'effondrent et les taux d'abandon en cours d'année scolaire explosent.

Cette détérioration du recrutement est liée sans aucun doute à des phénomènes généraux affectant l'ensemble de l'enseignement technique et professionnel. La démographie devient subitement moins favorable aux lycées dans le cours des années quatre-vingt-dix ; le mouvement de valorisation des études générales au détriment des formations technologiques et professionnelles se poursuit et n'épargne véritablement aucune spécialité.

Les difficultés du recrutement dans les sections de plasturgie, brusques et inattendues, s'expliquent néanmoins par deux autres raisons de nature spécifique. D'une part, la diffusion massive de la spécialité sur l'ensemble du territoire national conduit à une réduction de la demande potentielle pour chaque établissement et donc à un rétrécissement inéluctable des aires de recrutement. D'autre part, l'image de la plasturgie auprès des jeunes et des familles se dégrade avec la crise ou ne se révèle pas aussi bonne que les créateurs des nouvelles sections l'espéraient *a priori*. Dans les zones traditionnelles comme Oyonnax, la crise de 1992/1993 lui fait perdre sa réputation de filière offrant des débouchés locaux ; dans les autres zones, l'aura de la nouveauté ne joue qu'un temps ou ne parvient pas à jouer du tout.

DES SOUTIENS EXTERNES INSUFFISANTS

A ces difficultés de recrutement, s'ajoute un second fait contraignant pour les établissements qui s'engagent ou aspirent à s'engager dans des initiatives autonomes. **Les crédits mobilisables hors de la profession se révèlent insuffisants pour faire cavalier seul.**

Cette limitation des ressources « extra-branche » est certainement à mettre en relation avec l'attitude progressivement moins « généreuse » des Conseils régionaux : désormais endettés sur le poste formation, ils se montrent de plus en plus désireux de développer de véritables politiques d'éducation à l'échelle régionale, reposant sur un minimum d'objectivité et de concertation avec les professions (Marchal, 1994). Ce que la loi quinquennale sur l'emploi et la formation professionnelle les incite à faire.

La raréfaction des ressources financières mobilisables hors de la branche traduit encore les difficultés croissantes des établissements à percevoir directement auprès des entreprises leur taxe d'apprentissage. La

¹⁶ Repère essentiel pour les planificateurs de la carte scolaire, cet indicateur équivaut au rapport entre les « premiers vœux » des élèves (leurs demandes d'affectation prioritaires) et les capacités d'accueil.

présence d'un nombre croissant d'établissements accueillant la spécialité et la mise en place de CFA par la branche rendent bien sûr l'accès à la taxe d'apprentissage plus difficile¹⁷. Il faut noter aussi que de plus en plus nombreuses sont les entreprises qui versent leur taxe d'apprentissage à l'organisme collecteur du secteur, à savoir la Fédération de la plasturgie¹⁸.

S'appuyer directement sur des entreprises sans passer par la médiation de la profession ne s'avère pas d'ailleurs la meilleure stratégie locale pour construire et pérenniser une offre de formation dans la spécialité. Si des établissements arrivent à obtenir lors de demandes d'ouvertures le soutien d'entreprises - et parfois non des moindres, comme on l'a vu avec Peugeot à Audincourt -, rien ne garantit qu'elles veuillent et puissent toutes s'engager durablement en termes d'aides financières comme en termes d'offres de stages et d'embauches.

Sans accompagnement, l'alternance sous statut scolaire est en effet un processus de formation exigeant pour les entreprises. Plus généralement, alors que la plupart d'entre elles demeurent incapables de connaître leurs recrutements à venir et de penser spontanément la formation en termes de solidarité interentreprises, les mobiliser sur la définition des besoins prévisionnels du secteur au plan local représente un exercice évidemment très délicat. Pareillement, dans une situation où leurs offres d'emploi diminuent et où elles ont davantage la possibilité d'opter entre plusieurs voies de formation, gagner durablement leur confiance n'est pas une mince affaire. Les entreprises se montrent en fin de compte aussi imprévisibles que les élèves !

Ainsi, l'avenir est-il loin d'être assuré pour les initiatives autonomes des établissements. Le manque d'attractivité des sections de plasturgie les prive des flux d'élèves justifiant leur montage. La limitation des crédits disponibles hors de la profession les empêche d'avoir un seuil d'équipement satisfaisant, des matériels suffisamment diversifiés et évolutifs, ce qui est un

handicap sérieux pour cette spécialité. La difficulté à mobiliser directement et durablement la plupart des entreprises leur interdit d'avoir une vision claire des besoins locaux du secteur, condition d'une régulation efficace de l'offre de formation. Faire vivre des sections de plasturgie ou projeter d'en implanter de nouvelles de manière autonome devient dans ces conditions difficilement faisable.

Au total, on peut penser que la période des ouvertures « sauvages » (encore en cours) correspond davantage à **un moment de transition**, difficile mais provisoire, qu'à un véritable tournant remettant définitivement en cause le partenariat. Si des initiatives autonomes risquent encore de voir le jour, l'expérience malheureuse de certains établissements replace progressivement la branche comme interlocutrice incontournable pour le pilotage de l'offre dans la spécialité.

Soucieuse de mettre un terme à l'expansionnisme de l'offre et de recouvrer pleinement son pouvoir de contrôle sur tous les projets d'ouvertures ou de modifications de la carte scolaire, elle voit bien sûr cette évolution d'un bon œil. Elle y est d'autant plus sensible qu'elle cherche à **mettre en cohérence** les différents modes de formation utilisés à présent par le secteur, formations sous statut scolaire et formations sous contrat de travail. L'expérience lui révèle en effet que les contrats de qualification et d'apprentissage, s'ils diversifient les voies de formation et apportent de la souplesse, ne peuvent se substituer totalement aux formations dispensées dans les lycées de l'Education nationale. Faute de tradition en la matière, un nombre insuffisant d'entreprises s'y engagent de façon durable et significative. Résultat : entre ses propres initiatives autonomes en matière de formation des jeunes et l'offre de l'Education nationale, la branche se doit de trouver un compromis¹⁹.

Le retour à un vrai copilotage de l'offre ne peut pourtant se faire de manière solide et garantie sans la prise en compte du mouvement de décentralisation et la mise en œuvre de nouveaux modes de régulation adaptés à ce mouvement.

¹⁷ La réduction de la taxe d'apprentissage perçue par les établissements étudiés auprès des entreprises du secteur en est le signe le plus patent.

¹⁸ Nous n'avons pas de données chiffrées spécifiques à la plasturgie. Indiquons simplement ici, en guise de tendance générale, que toutes spécialités de formation et tous secteurs confondus, la part de taxe d'apprentissage reçue par les établissements d'enseignement et transitant par des organismes collecteurs représente aujourd'hui près des trois-quarts du montant total de la taxe d'apprentissage perçue et continue à croître chaque année (Ildis et Laurent, 1995).

¹⁹ On pourrait aboutir à ce compromis : aux lycées d'apporter une offre de formation stabilisée, relativement pérenne et permettant de faire face aux besoins prévisibles et durables en qualifications du secteur ; à l'apprentissage et à l'alternance sous contrat de travail de répondre aux demandes ponctuelles, inattendues ou localisées. Un tel compromis n'a rien d'illusoire : il est déjà à l'œuvre dans certains établissements - comme au lycée Arbez-Carme -, dans lesquels sont pratiqués et mis en cohérence les différents modes de formation.

VERS UNE RÉACTIVATION DU PARTENARIAT SUR DE NOUVELLES BASES

Afin de s'adapter à la régionalisation et d'assurer le recouvrement de son pouvoir d'influence, la branche investit précocement dans ce nouveau moyen de régulation partenariale que constituent les contrats d'objectifs signés avec les Conseils régionaux et les Rectorats. Un tel investissement témoigne au moins de deux préoccupations actuelles pour la branche : **se faire reconnaître dans chaque Région** comme acteur représentatif et compétent qu'il importe d'écouter pour faire évoluer l'offre régionale de formation dans la spécialité ; **préserver ou reconquérir sa capacité d'influence au plan national**, grâce à une supervision depuis Paris de la procédure et des contenus des contrats d'objectifs. La rationalisation des principes d'attribution de la taxe d'apprentissage et la mise sur pied d'une nouvelle instance de concertation avec le système éducatif à compétence nationale prolongent cette seconde préoccupation de nature paradoxale, visant à ranimer la régulation nationale dans le nouveau contexte de la décentralisation.

LES CONTRATS D'OBJECTIFS, OU LA PERSPECTIVE D'UNE RÉGULATION INTERMÉDIAIRE

L'investissement dans la procédure des contrats d'objectifs est le principal moyen utilisé par la branche pour recouvrer son pouvoir d'influence. Précoce par rapport à la majorité des autres branches, il montre en premier lieu sa grande habileté à tirer partie des nouveaux dispositifs d'accompagnement de la régio-

nalisation définis par le législateur. Dispositif devant s'articuler aux plans régionaux de développement de la formation des jeunes, le contrat d'objectif a pour principal objet de construire et d'orienter à l'échelle d'une région la formation professionnelle initiale et continue dans une branche donnée. Négocié et conclu entre un Conseil régional, un ou plusieurs rectorats (quand la région ne se confond pas avec une seule académie) et une organisation professionnelle de branche, sur la base d'informations mises en commun sur les besoins de formation de la branche au niveau régional, il vise à établir une nouvelle régulation partenariale, intermédiaire entre le niveau régional et les différents niveaux locaux.

Pour la branche plasturgie, exposée avec la décentralisation au risque de perdre son pouvoir d'influence sur la carte scolaire, ce dispositif constitue une aubaine. Il représente un moyen original pour **garantir dans chaque région que toutes les créations, modifications et suppressions de sections dans la spécialité tiennent compte réellement des besoins qu'elle exprime au nom des entreprises du secteur**, et ne fassent donc plus de manière autonome. A cet égard, il doit permettre une meilleure « objectivation » des projets relatifs à la spécialité : pour faire l'objet d'une contractualisation, ceux-ci doivent reposer sur des éléments « objectifs », c'est-à-dire, du point de vue de la branche, sur des arguments en rapport avec les besoins régionaux du secteur et plus précisément avec la représentation qu'elle en donne. En cela, le contrat d'objectif est un instrument qui doit lui permettre de faire admettre ses souhaits régionaux en matière de flux de formés, diplômes et modes de

Les contrats d'objectifs

Définis par la loi du 17 juillet 1992, précisés dans leurs modalités d'application par le décret du 14 janvier 1993, les contrats d'objectifs constituent une démarche contractuelle par laquelle les branches professionnelles, l'Etat et les Régions s'accordent sur des objectifs communs et sur les moyens à mettre en œuvre pour les atteindre. Ils sont susceptibles de porter sur toutes les questions relatives à l'information sur les métiers et aux diverses voies de formation professionnelle initiale et continue qui préparent à ces métiers.

A l'image d'autres branches comme le commerce et la réparation automobile, la branche plasturgie a cette particularité de s'être engagée activement dans la démarche. Un accord de branche relatif aux contrats d'objectifs a été signé le 6 mai 1994 entre la Fédération de la plasturgie et les cinq organisations syndicales de salariés. Il a défini le champ, les contenus et les conditions de conclusion et de suivi des contrats d'objectifs à signer dans les différentes régions.

formation, et de réagir avec efficacité aux éventuels projets autonomes des établissements ²⁰.

Ce faisant, il contribue aussi à **instituer la branche comme acteur pertinent au niveau régional** ²¹. Ceci est particulièrement important dans les régions où la branche plasturgie reste assez peu structurée et reconnue. De manière générale, c'est à l'acteur régional de branche qu'il revient de solliciter les pouvoirs publics et de définir une vision claire des besoins de formation du secteur au sein de la région. La conquête de sa légitimité passe concrètement par le développement d'une capacité d'analyse et d'information sur le secteur au plan régional, en mesure de convaincre les pouvoirs publics et comparable à celle que la branche a su précédemment se doter au plan national. Ce qui signifie la réalisation d'études régionales sur le secteur et son devenir, seuls moyens d'argumentation que les pouvoirs publics sont véritablement prêts à accepter d'un acteur extérieur.

UNE RÉGULATION NATIONALE RANIMÉE

S'ils sont ainsi susceptibles d'aider à légitimer (voire à faire émerger dans certaines régions) l'acteur régional de branche, les contrats d'objectifs restent cependant conçus avant tout comme **un dispositif devant permettre paradoxalement à l'acteur national de branche de préserver ou de reconquérir sa capacité d'influence**. Ils sont pensés surtout comme un outil destiné à « *assurer la cohérence nationale et interrégionale du dispositif de formation de la plasturgie* » ²². Autrement dit, ils doivent servir à exprimer au niveau régional la politique nationale de branche et à veiller que tous les projets locaux de formation soient conformes à cette politique.

L'instrumentation de la démarche des contrats d'objectifs au sein de la branche apparaît de fait bien

²⁰ En même temps, puisqu'il s'agit d'un dispositif contractuel, on peut penser que la procédure des contrats d'objectifs l'amène de manière complémentaire à mieux comprendre les logiques et les exigences propres aux acteurs publics locaux et régionaux, qui ont parfois du mal à se réduire aux seules préoccupations de la branche. Dans cette hypothèse, le contrat d'objectif serait également un dispositif qui responsabiliserait en quelque sorte la branche vis-à-vis de leurs problèmes spécifiques : environnements sociaux « difficiles » et réponses-formation à envisager, souci de l'aménagement du territoire et recherche de formations en développement, etc.

²¹ Selon un découpage propre à la branche et finalisé depuis quelques années, chaque région se caractérise désormais par la coprésence d'une structure patronale rattachée à la Fédération de la plasturgie et d'un délégué de l'OPCA PLASTIFAF.

²² Extrait de la convention de coopération avec le ministère de l'Éducation nationale, reconduite en septembre 1995.

verrouillée par le niveau national. Dès le mois de mai 1994, un accord national paritaire de branche, signé par la fédération patronale et les cinq organisations syndicales représentatives, fixe un cadre général pour l'élaboration et la validation des contrats d'objectifs dans les différentes régions. Seuls peuvent être effectivement conclus ceux qui sont reconnus cohérents avec la politique nationale de la branche. Pour ce faire, il est prévu que tous les projets de contrats d'objectifs soient étudiés par les instances nationales de la profession (département de la formation et commission nationale emploi-formation de la Fédération de la plasturgie) avant de pouvoir être validés. En octobre 1994, la branche crée par ailleurs son propre outil d'analyse et de prospective au plan national, l'Observatoire national paritaire des emplois et des métiers, et lui confie un rôle essentiel pour préparer et conclure les contrats d'objectifs avec les pouvoirs publics régionaux : définition en 1995 d'une méthodologie commune à toutes les régions ; réalisation des études en coopération avec les représentants régionaux de la branche.

Les contrats d'objectifs ne représentent pas le seul instrument utilisé par l'acteur national de branche pour retrouver son pouvoir d'influence dans le contexte actuel. Un autre moyen mobilisé consiste à **rationnaliser l'attribution de la taxe d'apprentissage** collectée au sein du secteur. Ressource mobilisée habituellement pour contrôler les projets d'ouvertures et leur localisation pendant la période d'expansion (voir *supra*), il s'agit d'en faire un outil pour gérer et contrôler depuis Paris un réseau d'établissements comptant à présent une quarantaine d'unités, disséminées sur l'ensemble du territoire et aux caractéristiques très diverses. L'ambition de la profession est précisément d'éviter un trop grand saupoudrage de la taxe d'apprentissage et d'aider en priorité les établissements présentant le plus de « *points positifs* » de son point de vue. En d'autres termes, elle entend privilégier certains établissements (et leurs projets d'évolution dans la spécialité), évalués favorablement par rapport aux autres.

L'enjeu est alors de **justifier cette inégalité de traitement**. Sur quels critères élaborer l'évaluation des établissements ? Par expérience, les acteurs de la branche ont pris l'habitude de distinguer entre les établissements qui la prennent pour un simple « *tiroir-caisse* » en matière de taxe d'apprentissage et ceux qui ont appris à comprendre son « *langage* » et à fonctionner comme de véritables « *centres de ressources* », intervenant aussi bien dans les domaines de la formation continue et de la coopération technique que dans celui de la formation initiale. Dans la

situation actuelle, marquée par l'existence d'une offre assez importante, la fédération professionnelle est toutefois amenée à instrumenter cette évaluation des établissements. Désormais, ils doivent lui fournir chaque année des informations sur les résultats des jeunes aux examens, le profil et la formation des enseignants, la nature et la qualité des liens qu'ils nouent avec les entreprises du secteur (notamment en ce qui concerne la mise en œuvre de l'alternance) et les Conseils régionaux compétents.

Une telle procédure, conçue et organisée au niveau national, a donc bien vocation à repérer « objectivement » les « bons » établissements « méritant » d'être soutenus de manière préférentielle. Outil potentiel de dynamisation du réseau, elle est susceptible de favoriser une émulation entre les établissements, conduisant chacun, même les mieux lotis *a priori*, à chercher en permanence à faire ses preuves et à améliorer sa position. Certes, elle avantage plutôt les établissements reconnus depuis longtemps par la branche, mais incite en même temps les autres (même ceux qu'elle ne soutenait pas au départ) à progresser selon ses critères. Le postulat étant que les lycées ont besoin de son soutien financier pour maintenir et faire évoluer leur offre en plasturgie.

Dans l'optique de maintenir l'échelon national comme niveau de régulation principal, une nouvelle instance de concertation avec le système éducatif est par ailleurs créée : **le groupe technique paritaire de la formation professionnelle**, composé de cinq représentants de la Fédération de la plasturgie, de cinq représentants des organisations syndicales représentatives (en vertu de la forte tradition de paritarisme qui existe au sein de la branche autour de la formation) et de cinq représentants du ministère de l'Éducation nationale. Créé officiellement lors du renouvellement de la convention de coopération entre la Fédération de la plasturgie et le ministère de l'Éducation nationale en septembre 1995, ce groupe de compétence nationale a pour fonction de suivre l'ensemble des champs dans lesquels prend forme leur partenariat. Il est notamment en charge d'élaborer des propositions d'utilisation et de répartition effectives de la taxe d'apprentissage - l'organisation patronale souhaitant faire de sa démarche d'évaluation des établissements une coproduction avec ses partenaires. Au même titre que les contrats d'objectifs, il est donc appelé à devenir un outil central de conception et de régulation de la carte scolaire dans la spécialité.

La période qui s'ouvre aujourd'hui semble en fin de compte donner naissance à une régulation plus

complexe. Les contrats d'objectifs introduisent un nouveau niveau de régulation, conforme au processus de régionalisation. En même temps, tout apparaît bien réapproprié et contrôlé par les acteurs nationaux.

La mise en œuvre de cette nouvelle forme de régulation ne se jouant qu'actuellement, rien n'est pourtant stabilisé à ce jour. La régionalisation se trouve encore largement en phase d'apprentissage²³. L'articulation entre les différents niveaux de régulation reste d'autre part problématique. En particulier, les acteurs régionaux et locaux, aussi bien les pouvoirs publics, férus de décentralisation et de différenciation territoriale, que les représentants de la profession, attachés à un minimum de spécificité par rapport aux instances nationales, accepteront-ils partout et toujours l'emprise du niveau national ? L'application de la même méthodologie dans chaque région peut-elle durablement les satisfaire ? Par ailleurs, comment articuler concrètement démarche des contrats d'objectifs et constitution d'un partenariat fort au plan national autour du groupe technique paritaire de la formation ? Entre autres, les modalités effectives de répartition de la taxe d'apprentissage peuvent-elles principalement se définir au niveau national quand se créent des dynamiques partenariales aux niveaux des régions ?

De ces tensions actuelles ou à venir ressortent finalement un attribut essentiel de la relation partenariale entre la branche et le système éducatif, constamment observable au cours de la période analysée : son incessante instabilité et sa nécessaire reconquête en permanence par les acteurs.

* *
*

La plasturgie représente un exemple intéressant du point de vue de la construction et de la régulation de

²³ En termes d'expérience, il est trop tôt pour tirer à ce jour les premiers enseignements apportés par la mise en œuvre des contrats d'objectifs dans la branche. En octobre 1996, on compte six contrats d'objectifs officiellement signés : Basse-Normandie, Bretagne, Ile-de-France, Nord-Pas-De-Calais, Picardie, Alsace. Dans les autres régions, les négociations sont plus ou moins avancées, en phase terminale ou à peine entamées. De nombreuses questions restent par ailleurs en suspens. Par exemple, on ne sait pas encore ce que vont réellement donner les contrats d'objectifs, jusqu'où ils vont permettre à la branche d'influencer sur l'ensemble des projets locaux du système éducatif dans la spécialité. S'ils sont sûrement adaptés pour faciliter des ouvertures de sections dans certaines régions ou envisager une mise en cohérence des différents modes de formation à l'échelle régionale, formeront-ils des outils vraiment efficaces pour demander d'éventuelles fermetures dans d'autres régions, c'est-à-dire des mesures en contradiction avec les critères d'action habituels du système éducatif et son penchant pour la croissance interne ?

l'offre de formation. Elle montre comment et à quelles conditions une branche professionnelle peut parvenir à influencer une carte scolaire relative à une spécialité. Elle donne à voir ce que peut signifier un partenariat avec un tel acteur externe au système éducatif, aussi bien en termes de portée qu'en termes de limites.

La branche est conduite à exercer pareille influence et à endosser ce rôle de partenaire grâce surtout aux compétences et aux moyens d'action qu'elle est capable de faire prévaloir auprès du système éducatif, celui-ci en ayant besoin à certains moments. Au niveau local aux temps pionniers de la plasturgie comme au niveau national à partir des années quatre-vingt, la définition claire qu'elle donne des besoins de formation du secteur, les liens qu'elle arrive à créer avec certains acteurs du système éducatif, les importantes ressources financières qu'elle collecte au titre de la taxe d'apprentissage, sont autant de capacités et de ressources qui la rendent pertinente et compétente pour influencer sur la carte scolaire de la spécialité. Aussi, le partenariat en ce domaine, c'est d'abord **une affaire de capacités et de ressources détenues par l'acteur externe et reconnues par le système éducatif**.

Mais le partenariat est aussi **le résultat d'une dynamique**, évoluant en fonction du contexte et de l'expérience acquise, et de nature toujours inachevée. Loin d'être figée et automatique, la régulation partenariale établie entre la branche plasturgie et le système éducatif se caractérise au contraire par une assez grande plasticité au cours du temps, qui n'est jamais sans se heurter à des difficultés et limites importantes. Elle se cantonne d'abord à quelques zones bien spécifiques, au cours d'une période où il n'existe pas encore de véritable projet négocié et fédérateur au plan national. Elle se rationalise et se systématisé ensuite à partir des années quatre-vingt, au moment où l'offre dans la spécialité s'accroît considérablement et où les acteurs nationaux de branche acquièrent une légitimité dans le domaine (et par le biais) de la formation. Destabilisée par la décentralisation et le

changement brusque de situation (stagnation de l'emploi, attractivité moindre des sections de plasturgie, limitation des ressources financières), elle cherche enfin un nouveau souffle dans la période actuelle.

Le problème est donc de **reconquérir en permanence le partenariat pour le faire durer**. A chaque phase, la profession cherche à adapter ses compétences et ses moyens d'action au nouveau contexte, ainsi qu'à mettre en place avec le système éducatif de nouvelles instances (comme, dans la phase récente, le groupe technique paritaire de la formation professionnelle) et de nouveaux instruments (comme le contrat d'objectifs) de régulation.

De par ce partenariat dynamique, la spécialité plasturgie représente bien en fin de compte un cas intéressant à considérer. La question reste néanmoins de savoir s'il s'agit d'**un cas exemplaire**, extrême mais informatif sur les pratiques de coopération plus générales de l'Education nationale avec le monde professionnel en matière de carte scolaire, ou d'**un cas vraiment à part**, dont le caractère exceptionnel contraste largement avec ce qui se pratique avec les autres spécialités de formation. Sûrement, la qualité de la relation partenariale établie, sa plasticité au cours du temps, le pouvoir d'influence réel de la branche sur la carte scolaire en plasturgie, restent peu représentatifs des modes de régulation de l'offre de formation initiale de la plupart des autres spécialités (surtout les plus répandues et les moins attachées à des territoires spécifiques). En même temps, l'histoire heurtée de la spécialité plasturgie sur une assez courte période - émergence d'abord sur un nombre limité de sites, puis développement et rationalisation depuis le niveau national, et enfin entrée dans l'ère de la décentralisation - en fait sans doute un bon observatoire des modes de régulation possibles et des transformations de conceptions et de pratiques en la matière au fil du temps.

Jean-Paul Cadet
Céreq

Bibliographie

Agulhon C. et Monaco A. (1995), « Alternance sous statut scolaire, deux filières du BEP au BTS : la plasturgie et la bureautique », rapport de recherche, Groupe de recherche sur l'éducation et l'emploi, septembre.

Bel M., De Besses M. et Mériot S.A. (1996), « Formations en comptabilité, une construction locale sous contraintes », *Formation Emploi*, n° 56, octobre-décembre.

Boulet P. (1992), *L'enjeu des tuteurs*, Paris, Les Editions d'Organisation.

Cadet J.P. (1996), « La mise en œuvre des engagements de développement de la formation au sein de la branche plasturgie : description et analyse d'une référence », in « Les aides publiques à la formation continue dans les entreprises : quelles modalités d'évaluation ? », étude pour le

ministère du Travail et des Affaires sociales, coord. par E. Verdier, Céreq, juillet, p. 176-221.

CNPF et Fédération de la plasturgie (1990), « La plasturgie », in *Les besoins des professions en qualifications*, Journées Education nationale-CNPF, 4 et 5 juillet.

Délégation à la formation professionnelle (1995), « La Plasturgie », synthèse prospective formation-emploi.

Ildis N. et Laurent J.C. (1995), « La taxe d'apprentissage perçue en 1994 », Note d'information n° 95-45, Direction de l'évaluation et de la prospective, ministère de l'Education nationale, de la Recherche et de l'Insertion professionnelle, novembre.

Larceneux A. (1996), « Eléments d'analyse du processus décisionnel de l'offre de formation professionnelle initiale », in « Constructions et régulations de l'offre locale de formation professionnelle et technique initiale (Régulof) », rapport d'étude pour le Commissariat général du Plan, Céreq, juillet, p. 15-43.

Marchal J. (1994), « L'action éducative de la Région », Actes du colloque *L'école, les collectivités et le rôle du chef d'établissement... des compétences partagées*, Association francophone des directeurs d'établissements scolaires, 18 et 19 novembre, Paris.

Raveyre M.F. et Saglio J. (1984), « Les systèmes industriels localisés : éléments pour une analyse sociologique des ensembles de PME industriels », *Sociologie du Travail*, n° 2.

Tallard M., Besucco-Martin N. et Lozier F. (1995), « Impact de la politique contractuelle de formation sur la dynamique de négociation dans les branches professionnelles », étude réalisée pour le ministère du Travail, du Dialogue social et de la participation, rapport intermédiaire, juillet.

